

ARRETE DU MAIRE

N° 507 /25 du 07 JUL. 2025

Réglementant provisoirement la circulation sur la route de Saint-Louis (RP1) du PR6 +800 au PR7 +650,

Ville du Mont-Dore.

Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de la route en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le bon de commande N°2029 du 11 juin 2025 de la Ville du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°361/25 du 23 mai 2025 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Nicolas OXFORD ;

Vu la demande de l'entreprise DI'VERT'SUD représentée par Monsieur Ludovic WAMYTAN en date du 19 juin 2025 ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes en agglomération.

ARRETE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté n°473/25 du 23 juin 2025 sont prorogées pour une durée de **deux (2) semaines à compter de la date du présent arrêté.**

Le reste sans changement.

Article 2 - Sanctions : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice le cas échéant, des poursuites judiciaires éventuelles.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, publié sous format électronique.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALÉDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Le gérant de l'entreprise DI'VERT'SUD, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville et le commandant de la brigade de gendarmerie de « Saint-Michel » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Intéressé(e) (DI'VERT'SUD).....	1
Gendarmerie de Saint-Michel	1
DAEM	1
D.S.T.P	1
Police municipale.....	1
S.A.G (registre et publication).....	1

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques et de
Proximité

Nicolas OXFORD

